

INSTRUCTIONS RELATIVES À L'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Pour que votre soumission soit acceptée par le BSDQ, ou pour que vous puissiez prendre possession des soumissions qui vous sont destinées, **vous devez avoir dûment rempli et signé le présent engagement, et :**

1. Détenir une **licence d'entrepreneur en vigueur**, émise par le Régie du bâtiment du Québec.
2. Avoir effectué le paiement de la cotisation annuelle **au montant de 114.98 \$** (soit 100 \$ plus les taxes) via les services bancaires électroniques dans les 48 heures suivant l'acceptation de l'engagement par le BSDQ. Dans vos services bancaires électroniques, vous devez sélectionner le fournisseur « *BSDQ-Factures* » afin d'effectuer le paiement.

ET

3. Fournir le protocole d'utilisation de la TES dûment rempli et signé par la personne désignée dont l'identité sera vérifiée par un représentant du BSDQ (employé BSDQ ou employé d'une ACQ partenaire). Vous devez présenter une pièce d'identité valide avec photo et signature.

L'engagement doit être signé par : le propriétaire de l'entreprise, s'il s'agit d'une entreprise individuelle; dans ce cas, aucune résolution n'est requise

ou

une personne habilitée à lier l'entreprise et dont l'autorité est confirmée dans une résolution de la personne morale, lorsqu'il s'agit d'une compagnie ou société par actions, ou dans une lettre signée par les associées, quand il s'agit d'une société.

Par ailleurs, l'entreprise membre à la fois de la CMEQ et d'une association affiliée à l'ACQ, ou membre à la fois de la CMMTQ et d'une association affiliée à l'ACQ, doit fait le choix de l'organisme auquel elle entend se soumettre aux fins du traitement d'une plainte visant des travaux d'électricité ou de mécanique non exclusifs. Elle fait ce choix au moyen de la formule de référence dont le texte apparaît ci-après et qui doit être accompagnée d'une résolution de la personne morale (compagnie ou société par actions) ou d'une lettre de la société confirmant l'autorisation donnée au signataire pour lier la personne morale ou la société.

Tous les documents requis doivent être retournés par le signataire du protocole TES en prenant rendez-vous avec le bureau du partenaire du BSDQ le plus près de votre place d'affaires.

Note : les données publiées dans le tableau des spécialités susceptibles d'être reçues par le BSDQ sont sujettes à changement. Pour une mise à jour, le cas échéant, vous pouvez consulter le site Internet du BSDQ au www.bsdq.org

**Tableau résumant les spécialités assujetties selon les paragraphes
A), B), C), D) OU E) de l'Annexe I et territoires visés**

	Côte-Nord BAIE-COMEAU	Centre du Québec DRUMMONDVILLE	Estrie GRANBY	Outaouais HULL	Lanaudière JOLIETTE	Saguenay-Lac Saint Jean JONQUIÈRE	MONTREAL	Capitale Nationale-Chaudière-Appalaches QUÉBEC	Bas Saint-Laurent-Gaspésie-Îles RIMOUSKI	Abitibi-Témiscamingue ROUYN-NORANDA	Montréal SAINT-JEAN	Laurentides SAINT-JÉRÔME	Montréal SAINT-HYACINTHE	Côte-Nord SEPT-ÎLES	Estrie SHERBROOKE	Montréal SOREL	Mauricie TROIS-RIVIÈRES	
SPÉCIALITÉS D'ARCHITECTURE																		
Acier d'armature	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Acier de structure avec Guide (voir Annexe V)																		
Acier de structure sans Guide (voir Annexe V)																		
Ascenseurs / Transporteurs	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Béton préfabriqué	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Ciment poli																		
Couverture	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Enduits spéciaux																		
Équipement cuisine / Cafétéria	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Équipement laboratoire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Excavation, remblais et aménagement extérieur (C)																		
Fenêtres (bois ou métal) et entrées	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Isolation mécanique (B)	•	•	•	•	•	•	• (*)	•	• (*)	• (*)	• (*)	• (*)	•	•	•	•	•	•
Isolation thermique avec Guide (A) (voir Annexes IV et V)		•																
Isolation thermique sans Guide (A) (voir Annexe IV)																		
Maçonnerie avec Guide (voir Annexe V)		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Maçonnerie sans Guide (voir Annexe V)	•																	
Métaux ouvrés avec Guide (voir Annexe V)		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Métaux ouvrés sans Guide (voir Annexe V)																		
Mobilier intégré au bâtiment	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Murs-rideaux	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Peinture	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Revêtement métallique avec Guide (voir Annexe V)		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Revêtement métallique sans Guide (voir Annexe V)																		
Revêtement souple de planchers																		
Signalisation routière et / ou Super-signalisation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Systèmes Intérieurs avec Guide (voir Annexes IV et V)		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Systèmes Intérieurs sans Guide (voir Annexe IV)	•																	
Tapis	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Terrazzo / Céramique	•	•	•	•	•	•	• (*)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Verre et vitrage	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
SPÉCIALITÉS D'ÉLECTRICITÉ																		
Alarme incendie	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Contrôles à bas voltage	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Éclairage extérieur	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Électricité	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Intercommunication	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Paratonnerre	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Signalisation électrique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
SPÉCIALITÉS DE MÉCANIQUE																		
Arroseurs automatiques / Protection incendie	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Brûleurs à l'huile ou au gaz naturel	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Chauffage	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Gaz médicaux	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Nettoyage par le vide	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Plomberie	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Réfrigération	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Tuyauterie industrielle / Mécanique de procédé	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Ventilation / Climatisation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
RÉFÉRENCES:	(A)	Autre que sur couverture ou mécanique.																
	(B)	Chaudières, conduits et tuyaux.																
	(C)	À l'exclusion des travaux de voirie municipale, provinciale et fédérale.																
	(*)	À l'exclusion des travaux industriels.																
	(°)	Terrazzo / Céramique / Marbre / Tuile																



ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Tout soumissionnaire doit, s'il veut que sa soumission soit acceptée par le BSDQ, détenir une licence d'entrepreneur délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1), en remettre une copie au BSDQ et signer au préalable l'engagement suivant :

Nom de l'entreprise (en lettres moulées)

Numéro de licence RBQ

L'entrepreneur ci-dessus désigné s'engage à observer les règles contenues dans le Code de soumission (Code) édicté suivant l'entente établissant le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) ainsi que les dispositions de tout amendement qui pourrait être apporté à ce Code.

À l'égard de tous les autres soumissionnaires qui ont agi en conformité du Code, il accepte en cas de contravention de sa part d'être responsable des dommages qui pourraient leur en résulter.

À l'égard des parties à l'entente établissant le BSDQ, sous réserve et sans affecter les obligations, sanctions, droits et recours prévus en pareil cas en vertu d'une loi, il accepte en cas de contravention de sa part aux dispositions du Code dans toute offre, soumission ou contrat, de payer à titre de dommages-intérêts et fixée d'avance, une pénalité égale à cinq pour cent (5 %) du prix du contrat obtenu. À défaut par lui de payer la pénalité ci-dessus, une poursuite peut en conséquence être intentée contre lui par l'une des parties.

Il s'engage aussi à acquitter les amendes et à se conformer aux mesures disciplinaires qui pourraient lui être imposées par l'une ou l'autre des parties à l'entente du BSDQ pour une violation du Code.

Il s'engage aussi, avant de déposer une soumission de façon électronique, à faire toutes les vérifications et à prendre toutes les informations nécessaires afin de s'assurer que cette soumission soit présentée conformément au Code. Il s'engage à signer le Protocole d'utilisation lui donnant accès à la TES et à respecter la procédure établie par le BSDQ pour l'utilisation de la TES.

Il autorise le BSDQ à ne pas rendre sa soumission disponible à un entrepreneur destinataire qui n'a pas signé l'engagement prévu à l'article C-2 du Code.

Lorsqu'il aura obtenu un contrat après avoir déposé une soumission par le truchement du BSDQ, il s'engage à en informer le BSDQ. Il s'engage aussi à payer au BSDQ la cotisation annuelle, à acquitter toute contribution exigible, le coût de toute pièce, document ou service qui lui est fourni suivant les montants fixés de temps à autre par celui-ci et à payer les frais de retrait mentionnés dans le Code.

Il reconnaît et accepte que le BSDQ puisse considérer résilié ou nul le présent engagement s'il est en défaut d'acquitter toute somme due au BSDQ dans les quatre-vingt-dix (90) jours de sa facturation.

Il accepte aussi d'être lié suivant les dispositions de l'article C-2 du Code lorsqu'il agira comme entrepreneur destinataire.

Signé à _____ (ville) ce _____^{ième} jour de _____ 20 _____

Signature _____

Nom en lettres moulées _____

Titre du signataire _____

Spécialité de l'entreprise _____

Adresse complète _____

Téléphone _____

Cellulaire ou autre no _____

Courriel **communiqués** _____

Courriel **facturation** _____

L'entreprise est membre de : ACQ CMEQ CMMTQ



À compléter **seulement** si votre entreprise a plus d'une succursale et que vous souhaitez que celles-ci soient indépendantes l'une de l'autre :

Adresse _____
Courriel _____
Téléphone _____

Adresse _____
Courriel _____
Téléphone _____

Adresse _____
Courriel _____
Téléphone _____

Adresse _____
Courriel _____
Téléphone _____



RÉSOLUTION CONCERNANT L'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE SELON L'ARTICLE C-1

Résolution dans le cas d'une personne morale (compagnie ou société par actions)

Il est proposé

QUE

_____ (nom et adresse de l'entreprise)

souscrive l'engagement ci-annexé, prévu à l'article C-1 du Code de soumission du Bureau des soumissions déposées du Québec, et s'oblige en conséquence à se conformer strictement aux règles édictées par ce Code, lorsqu'elles sont applicables, dans toute soumission et tout contrat;

QU'ELLE assume et se rende responsable de toutes les obligations prévues dans cet engagement;

QUE monsieur ou madame : _____ soit dûment autorisé(e) à signer pour et au nom de la personne morale ci-avant mentionnée ledit engagement.

ADOPTÉE.

ATTESTATION

Je, soussignée, certifie que la résolution ci-dessus reproduite a été dûment adoptée par les administrateurs de la personne morale ci-avant mentionnée et que cette résolution est toujours en vigueur, sans modification.

Et j'ai signé à _____ ce ____ ième jour de _____ 20 ____

Signature :

(Le président ou le secrétaire)

Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre



ATTESTATION CONCERNANT L'ENGAGEMENT D'UN SOUMISSIONNAIRE SELON L'ARTICLE C-1

Attestation dans le cas d'une société

La présente certifie que la société

_____ (nom et adresse de l'entreprise)

consent à souscrire l'engagement ci-annexé, prévu à l'article C-1 du Code de soumission du Bureau des soumissions déposées du Québec, et s'oblige en conséquence à se conformer strictement aux règles édictées par ce Code, lorsqu'elles sont applicables, dans toute soumission et tout contrat;

La présente certifie également que la société assume et se rend responsable de toutes les obligations prévues dans cet engagement, et que monsieur ou madame

_____ (nom du représentant autorisé à signer l'engagement)

est dûment autorisé(e) à signer ledit engagement pour et au nom de la société.

Signée à _____ ce ____ ième jour de _____ 20 ____

Nom en lettres moulées et signature des associés :

LETTRES MOULÉES	SIGNATURE
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____



RÉFÉRENCE POUR LA DISCIPLINE - SPÉCIALITÉS D'ÉLECTRICITÉ OU DE MÉCANIQUE QUI NE SONT PAS DE JURIDICTION EXCLUSIVE (« TRAVAUX NON EXCLUSIFS »)

L'entreprise membre à la fois de la CMEQ et d'une association affiliée à l'ACQ, ou membre à la fois de la CMMTQ et d'une association affiliée à l'ACQ, doit faire le choix de l'organisme auquel elle entend se soumettre aux fins du traitement d'une plainte visant des travaux d'électricité ou de mécanique non exclusifs. Elle fait ce choix au moyen de la présente formule de référence.

Le BSDQ, tel que prévu au chapitre L du Code de soumission, transmet le rapport d'enquête dressé à la suite du dépôt d'une plainte conformément aux instructions de l'entreprise et selon les informations dont il dispose au jour du dépôt de la plainte.

JE, SOUSSIGNÉ, DÉCLARE QUE :

1. L'entreprise que je représente est membre à la fois de :

CMEQ CMMTQ ACQ

2. Si une plainte est portée à l'égard de l'entreprise que je représente et qu'un rapport d'enquête doit être transmis par le BSDQ relativement à une violation du Code de soumission, je demande à ce que la plainte soit déferée à l'organisme suivant :

* pour les travaux d'électricité non exclusifs énumérés au paragraphe A) de l'Annexe I du Code de soumission

CMEQ ACQ
(indiquer un seul organisme)

* pour les travaux de mécanique non exclusifs énumérés au paragraphe B) de l'Annexe I du Code de soumission

CMMTQ ACQ
(indiquer un seul organisme)

3. Je reconnais la juridiction de l'organisme indiqué qui disposera de la plainte conformément à ses pouvoirs.

4. La présente formule demeure en vigueur pour la même durée que l'engagement de l'entreprise.

5. Je reconnais que le choix fait peut être modifié en informant le BSDQ au moyen d'un avis écrit. Cette modification s'appliquera à toute plainte déposée après la réception de l'avis écrit par le BSDQ.

6. J'autorise le BSDQ, si l'entreprise que je représente cesse d'être membre de l'un ou l'autre des organismes identifiés, à considérer ce changement dès qu'il devient effectif et à transmettre le rapport d'enquête à l'organisme dont l'entreprise demeure membre afin qu'il dispose de la plainte.

Signée à _____ le _____

Nom de l'entreprise

Signature

Nom du signataire autorisé (*lettres moulées*)

RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉFÉRENCE DISCIPLINAIRE

Résolution dans le cas d'une personne morale (compagnie ou société par actions)

Il est proposé

QUE

_____ (nom et adresse de l'entreprise)

souscrive la référence disciplinaire ci-jointe applicable aux entreprises qui sont à la fois membres de la CMEQ ou de la CMMTQ et d'une affiliée à l'ACQ dans le cas de travaux d'électricité ou de mécanique non exclusifs, et reconnaisse y être liée et de s'y conformer.

QUE monsieur ou madame : _____ soit dûment autorisé(e) à signer ladite référence disciplinaire pour et au nom de la compagnie.

ADOPTÉE.

ATTESTATION

Je, soussignée, certifie que la résolution ci-dessus reproduite a été adoptée par les administrateurs de la personne morale ci-avant mentionnée et que cette résolution est toujours en vigueur, sans modification.

Et j'ai signé à _____ ce ____ ième jour de _____ 20 ____

Signature : _____
(Le président ou le secrétaire)

Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre



ATTESTATION RELATIVE À LA RÉFÉRENCE DISCIPLINAIRE

Attestation dans le cas d'une société

La présente certifie que la société

_____ (nom et adresse de l'entreprise)

consent à souscrire à la référence disciplinaire ci-jointe applicable aux entreprises qui sont à la fois membres de la CMEQ ou de la CMMTQ et d'une affiliée à l'ACQ dans le cas de travaux d'électricité ou de mécanique non exclusifs, reconnaît y être liée et convient de s'y conformer.

La présente atteste également que monsieur ou madame

_____ (nom du représentant autorisé à signer l'engagement)

est dûment autorisé(e) à signer ladite référence disciplinaire pour et au nom de la société, et de façon à la lier.

Signée à _____ ce ____ ième jour de _____ 20 ____

Nom en lettres moulées des associés :

PROTOCOLE D'UTILISATION DE LA TES

Le présent Protocole contient les conditions d'utilisation du système informatique de transmission électronique des soumissions (la TES) et prévoit les droits et les obligations de ses utilisateurs. En accédant au site Internet de la TES, les utilisateurs, en leur nom et au nom de l'entreprise engagée au BSDQ, le cas échéant, acceptent ces conditions de même que leurs modifications ultérieures. Ils conviennent aussi de s'y référer de façon régulière.

ACCÈS À LA TES ET SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le BSDQ fournit à toute personne, morale ou physique, qui a signé l'un ou l'autre des engagements prévus aux articles C-1 et C-2 du Code de soumission et qui le requiert, un code d'utilisateur-maître et un mot de passe temporaire. Un seul code d'utilisateur-maître par personne engagée est fourni par le BSDQ, et il est fourni à la personne physique désignée par la personne engagée. Le code d'utilisateur-maître lui permet d'avoir accès à la TES, de déterminer son mot de passe qui constitue sa signature électronique et d'identifier les autres utilisateurs qui peuvent avoir accès à la TES selon l'encadrement et les limites choisies et déterminées par l'utilisateur-maître.

Le BSDQ peut aussi fournir, s'il en est requis, un code d'utilisateur-maître et un mot de passe temporaire à la personne physique désignée par une société de cautionnement mentionnée à l'Annexe II du Code de soumission. Le BSDQ peut en outre fournir, s'il en est requis, un code d'utilisateur-maître et un mot de passe temporaire à la personne physique désignée par une personne, morale ou physique, qui peut se voir adresser une soumission à titre de « destinataire de copies », conformément à l'article E-2 du Code de soumission.

Enfin, le BSDQ peut fournir un code d'utilisateur-maître et un mot de passe temporaire à la personne physique désignée par le maître de l'ouvrage qui a requis, lorsque des soumissions doivent lui être adressées directement par les soumissionnaires, de prendre possession de ces soumissions par l'entremise de la TES exclusivement. Le maître de l'ouvrage et le BSDQ doivent alors convenir des modalités liées à la procédure de dépôt et de prise de possession des soumissions.

Le mot de passe temporaire fourni par le BSDQ est modifié par le détenteur du code d'utilisateur-maître lorsqu'il accède pour la première fois au site de la TES. Le nouveau mot de passe ainsi déterminé, de même que toutes ses modifications ultérieures, et les mots de passe des utilisateurs qui se sont vus octroyer certains droits d'accès deviennent la signature électronique de la personne engagée au BSDQ. Cette signature a le même effet juridique qu'une signature manuscrite originale. Il en est de même du mot de passe déterminé pour le représentant d'une société de cautionnement, pour le représentant de la personne « destinataire de copies » ou pour le représentant du maître de l'ouvrage qui a convenu d'utiliser la TES.

Les employés du BSDQ expressément désignés disposent également d'un code d'utilisateur-maître pour accéder à la TES afin d'en assurer le fonctionnement et de permettre au BSDQ d'assumer son rôle.



CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

Afin que le BSDQ puisse préserver l'intégrité des informations et des données contenues dans la TES, afin que la TES soit accessible en temps voulu et de la manière requise par une personne autorisée, afin que seules les personnes autorisées puissent avoir accès à la TES et aux informations et données qu'elle contient et que seules les personnes autorisées puissent l'utiliser pour y déposer une soumission ou tout autre document requis ou information pertinente, le BSDQ s'assure de confirmer l'identité de la personne physique désignée à qui un code d'utilisateur-maître est fourni et de lui faire signer le présent Protocole¹.

L'utilisateur-maître est responsable de l'utilisation qu'il fait de son code d'utilisateur-maître et du mot de passe qu'il s'est donné et qui doit demeurer secret. L'utilisateur-maître est également responsable des accès, limités ou non, qu'il octroie au sein de son entreprise.

Le BSDQ conserve dans un historique toutes les informations liées aux actions effectuées par l'entremise de la TES par les utilisateurs. La conservation de ces éléments est nécessaire afin que le BSDQ puisse jouer son rôle adéquatement et puisse s'assurer de l'intégrité du système de dépôt électronique des soumissions et de leur prise de possession.

Ni le BSDQ ni aucun de ses mandataires ou employés ne peuvent consulter les soumissions déposées par l'entremise de la TES moins d'une heure après l'heure de clôture du dépôt des soumissions des entrepreneurs destinataires auprès du maître de l'ouvrage, tel que prévu à l'article H-1 du Code de soumission.

Les courriels reçus au BSDQ sont traités selon les mêmes mesures de confidentialité que le courrier reçu par la poste.

Le BSDQ prend les dispositions nécessaires afin d'éviter les intrusions.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONSENTEMENT

Outre les informations liées aux actions effectuées par l'entremise de la TES par les utilisateurs, dont la cueillette et la conservation sont nécessaires, le BSDQ informe les utilisateurs que ces informations, qui sont recueillies automatiquement lors de l'utilisation de la TES, peuvent aussi inclure des informations portant sur l'adresse IP d'un appareil, sur le type et la version du navigateur utilisé, sur les pages consultées, sur la date et l'heure de ces consultations, sur les identifiants uniques de l'appareil utilisé et sur d'autres données de diagnostic. Aux fins de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, les utilisateurs confirment, en recourant à la TES et en acceptant le présent Protocole, qu'ils consentent à la cueillette et à la conservation de ces renseignements personnels qui les concernent. Ils consentent également à leur divulgation par le BSDQ s'il était contraint de le faire dans le cadre de l'enquête sur une plainte portée ou dans le cadre d'une demande qui lui serait faite conformément à la loi.

¹ Cette confirmation de l'identité n'est pas exigée du BSDQ pour les personnes physiques désignées par les destinataires de copies ou par les sociétés de cautionnement, qui doivent néanmoins signer le présent Protocole et être autorisées à le faire.



RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS

En obtenant un code d'utilisateur-maître, la personne physique désignée, pour elle et pour les autres utilisateurs à qui elle donne un accès, limité ou non, s'engage à utiliser la TES dans le respect du Code de soumission et du présent Protocole, et aux seules fins autorisées. Toute utilisation excessive ou abusive de la TES par un utilisateur autorise le BSDQ à limiter son accès ou à l'interdire.

Un utilisateur doit signaler sans délai au BSDQ toute anomalie dans le fonctionnement du système ou toute défaillance dont il aurait connaissance.

MODIFICATION DU PROTOCOLE

Le présent Protocole et les conditions d'utilisation de la TES qu'il contient peuvent être modifiés en tout temps. Tout utilisateur désigné ou identifié par une personne engagée au BSDQ doit consulter le Protocole régulièrement pour prendre connaissance des modifications pouvant y être apportées. À cette fin, lorsque de telles modifications sont apportées, la TES requiert une confirmation des utilisateurs qui y accèdent.

NON-PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE OU DE TOUTE SOMME DUE AU BSDQ

Le BSDQ peut limiter ou interdire l'accès à la TES à tout utilisateur désigné ou identifié par une personne signataire de l'un ou l'autre des engagements prévus aux articles C-1 et C-2 du Code de soumission si cette personne est en défaut ou néglige d'acquitter toute somme due au BSDQ, incluant une cotisation annuelle.

DÉFAUT DE FOURNIR LES INFORMATIONS REQUISES

Le BSDQ peut limiter ou interdire l'accès à la TES à tout utilisateur désigné ou identifié par une personne signataire de l'un ou l'autre des engagements prévus aux articles C-1 et C-2 du Code de soumission si cette personne, contrairement à son engagement, refuse sans motif d'informer le BSDQ des contrats obtenus ou octroyés à la suite de l'utilisation de la TES.

De même, le BSDQ peut limiter ou interdire l'accès à la TES à tout utilisateur désigné ou identifié par une personne signataire de l'un ou l'autre des engagements prévus aux articles C-1 et C-2 du Code de soumission si cette personne, contrairement à l'article L-2 du Code, refuse sans motif de répondre aux demandes du BSDQ qui lui sont adressées dans le cadre d'une enquête qu'il fait ou de lui fournir les informations qu'il requiert en vertu des dispositions du chapitre L du Code de soumission.

ENTRETIEN ET SUPPORT TECHNIQUE

La TES est accessible en tout temps, sauf lors des périodes nécessaires à son entretien.

L'assistance technique est fournie, pendant les heures d'ouverture du BSDQ, du lundi au vendredi inclusivement, à l'exception des jours fériés et des jours compris dans les périodes de vacances de l'industrie de la construction.

ÉQUIPEMENTS ET OUTILS NÉCESSAIRES

Pour accéder à la TES, un utilisateur doit posséder les équipements et les outils et un accès Internet. Les précisions utiles sont indiquées dans les guides d'utilisation de la TES et sur le site Internet du BSDQ.

RÈGLES ET CONDITIONS D'UTILISATION

En vertu du Code de soumission et lorsque ses conditions d'application sont réunies, les soumissionnaires doivent transmettre leurs soumissions adressées aux entrepreneurs destinataires uniquement par le truchement du BSDQ et de façon électronique. La TES est le système informatique qui permet aux entrepreneurs soumissionnaires et aux entrepreneurs destinataires de respecter les règles du Code de soumission et constitue la procédure unique pour le dépôt et la prise de possession des soumissions.

Il est fait état ci-après de certaines règles d'utilisation faisant partie de la procédure établie par le BSDQ pour l'utilisation de la TES. Les utilisateurs doivent se référer aux guides d'utilisation préparés par le BSDQ et à la formation qu'il fournit pour prendre connaissance des éléments additionnels relatifs à l'utilisation de la TES.

PRINCIPALES RÈGLES D'UTILISATION

Délai pour demander l'ouverture d'un dossier (article E-1.1 du Code de soumission) : En raison des contrôles instaurés, le dépôt électronique des soumissions et des cautionnements de soumission ne peut être effectué à moins que le projet ne soit préalablement inscrit par le BSDQ dans la TES. La demande d'ouverture d'un dossier, quant à un projet, devrait donc être présentée au moins quatre heures avant l'heure probable de clôture du dépôt des soumissions au BSDQ, et ce afin que le projet puisse être inscrit dans les délais requis pour permettre le dépôt des soumissions. Ce délai de quatre heures est établi en considérant les heures d'ouverture du BSDQ. Le BSDQ se réserve le droit de refuser d'inscrire un projet dans la TES si la demande d'ouverture ne lui est pas présentée dans un délai suffisant pour obtenir les informations nécessaires et permettre le dépôt des soumissions.

Frais relatifs au dépôt électronique d'une soumission : Les frais liés au dépôt électronique d'une soumission sont fixés par le BSDQ. Ces frais doivent être payés à l'avance, par l'entremise de la TES.

Description du projet : La description du projet mentionné à la formule de soumission est celle du projet inscrit par le BSDQ, conformément à l'article E-1.1 du Code de soumission. Les projets sont présentés dans une liste déroulante permettant aux utilisateurs de choisir parmi cette liste le projet qui les intéresse.

Identification des spécialités : L'identification sur la formule de soumission de la spécialité ou du regroupement de spécialités visées par la soumission est déterminée par le choix du soumissionnaire fait à partir de la liste des spécialités identifiées par le BSDQ, quant à chaque projet.

Identification des entrepreneurs destinataires : Les entrepreneurs destinataires qui ont signé un engagement au BSDQ sont inscrits dans un répertoire et doivent être choisis parmi ce répertoire par les soumissionnaires. Il est cependant loisible à un entrepreneur destinataire non inscrit et qui le requiert de se faire inscrire de façon temporaire dans le répertoire en communiquant avec le BSDQ en temps opportun. Cet entrepreneur destinataire, pour être autorisé à prendre possession des soumissions qui lui sont adressées, doit au préalable signer l'engagement prévu à l'article C-2 du Code de soumission et remplir les conditions nécessaires pour utiliser la TES.

Cautionnement de soumission et lettre d'intention : Le cautionnement de soumission et la lettre d'intention doivent être préalablement déposés électroniquement par la personne morale qui les délivre, au moyen de la formule prescrite.

Virement électronique : Lorsque la garantie de soumission est fournie par le versement de la somme requise, selon les dispositions des articles D-10 et suivants du Code de soumission, le virement électronique du montant prévu est effectué par l'entremise d'une institution financière. La somme requise doit être déposée dans le compte en fidéicomis du BSDQ dès après le dépôt de la soumission comportant la garantie, avant l'heure de clôture du dépôt des soumissions au BSDQ. Le transfert de la somme versée au compte en fidéicomis du BSDQ est confirmé par le BSDQ le lendemain de son dépôt. Il appartient aux entrepreneurs destinataires de s'assurer de cette confirmation, conformément à l'article D-10.1 du Code de soumission.

Le montant versé à titre de garantie de soumission dans le compte en fidéicomis du BSDQ est retourné aux soumissionnaires selon les conditions prévues au Code de soumission. Les intérêts que pourrait rapporter ce montant déposé en fidéicomis, s'il en est, sont cédés au BSDQ.

Champs obligatoires : Certains contrôles nécessaires instaurés par la TES obligent le soumissionnaire à remplir les champs de saisie désignés par un astérisque sur la formule de soumission prescrite. S'il fait défaut de le faire, sa soumission ne peut être déposée et il en est avisé. Notamment, ne peut être déposée, la soumission qui n'est pas accompagnée d'une garantie de soumission lorsque le Code l'exige; la soumission qui n'est pas signée électroniquement; la soumission qui ne comporte pas le numéro de licence de l'entrepreneur; la soumission dont les champs « prix », « numéros des plans », « sections de devis » ou « addenda » sont demeurés vides.

Prise de possession : Les entrepreneurs destinataires prennent possession des soumissions qui leur sont adressées par voie électronique en accédant à la TES à compter de l'heure fixée. L'entrepreneur destinataire qui prend connaissance de la liste des soumissionnaires qui lui ont adressé une soumission quant à un projet, qu'il refuse ou accepte les soumissions qui lui sont adressées, doit confirmer ce refus ou cette acceptation au moyen de sa signature électronique. Une soumission est présumée refusée par l'entrepreneur destinataire tant qu'elle n'a pas été acceptée par lui.

Cependant, si l'entrepreneur destinataire ne prend pas connaissance de la liste des soumissionnaires qui lui ont adressé une soumission, ces soumissions sont considérées comme n'ayant pas été consultées.

Demande pour prendre possession de soumissions non adressées à un destinataire (article J-7 du Code de soumission) :

Une demande faite au BSDQ en vertu de l'article J-7 doit être faite dans la TES par l'entrepreneur destinataire, avant l'heure fixée. Afin que le processus puisse être complété conformément au Code et dans les délais mentionnés à l'article J-7 (quatrième alinéa), le BSDQ recommande que la demande électronique de l'entrepreneur destinataire soit faite au moins quatre heures avant l'heure de clôture du dépôt des soumissions des entrepreneurs destinataires, en considérant les heures d'ouverture du BSDQ.

Après vérification, le BSDQ transmet à l'entrepreneur destinataire la liste des soumissionnaires qui ont déposé une soumission pour la spécialité assujettie concernée par sa demande. Cette liste peut être consultée dans la TES. L'entrepreneur destinataire doit alors confirmer qu'il accepte de prendre possession de la soumission des soumissionnaires dont le nom lui est dévoilé. Il le fait dans la TES en sélectionnant les soumissionnaires dont il accepte la soumission et au moyen de sa signature électronique. Le BSDQ informe ensuite par courriel les soumissionnaires sélectionnés.

Il appartient à ces soumissionnaires d'autoriser le BSDQ à rendre leur soumission disponible et ils doivent le faire dans la TES. Dès lors, l'entrepreneur destinataire en est avisé et a accès aux soumissions dans la TES, au même titre que si elles lui avaient été adressées avant l'heure de clôture du dépôt des soumissions au BSDQ et qu'il en avait pris possession.

Toutes ces opérations doivent être complétées de façon électronique avant l'heure de clôture du dépôt des soumissions des entrepreneurs destinataires.

Destinataires de copies : Les destinataires de copies que sont le maître de l'ouvrage, l'architecte ou l'ingénieur, pour prendre possession des copies des soumissions qui leur sont adressées par voie électronique, doivent le faire par voie électronique, selon la procédure établie par le BSDQ.

GUIDES D'UTILISATION ET FORMATION

Le BSDQ met à la disposition de la personne physique désignée qui requiert un code d'utilisateur-maître les guides d'utilisation de la TES qu'il a préparés. De plus, afin de faciliter l'utilisation de la TES par les utilisateurs, le BSDQ offre une formation à toute personne souhaitant y avoir recours.

Le BSDQ se réserve le droit de limiter l'accès à son service de support technique à un utilisateur qui aurait choisi de ne pas suivre la formation offerte.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les parties à l'entente (L'ACQ, la CMEQ et la CMMTQ) et le BSDQ ne sont pas responsables de tout préjudice découlant d'une mauvaise utilisation de la TES par un utilisateur ni de celui causé par les équipements ou outils inadéquats d'un utilisateur.

Les parties à l'entente et le BSDQ agissent comme mandataires des utilisateurs et des entreprises engagées qui les ont mandatés. À ce titre, ils assument leurs obligations avec prudence et diligence.



Les parties à l'entente et le BSDQ s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour éviter la survenance d'une erreur, d'une défaillance ou d'une défectuosité et pour assurer la confidentialité et la sécurité de la TES. Les parties à l'entente et le BSDQ ne sont cependant pas responsables de tout préjudice découlant du fait qu'un utilisateur n'a pas obtenu les informations appropriées, n'a pu avoir accès à la TES, complètement ou partiellement, ou n'a pu compléter le dépôt d'une soumission ou sa prise de possession, en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'une défectuosité. Les parties à l'entente et le BSDQ ne sont pas non plus responsables de tout préjudice pouvant découler de la faute d'un tiers ou d'une force majeure.

DROITS D'AUTEUR

Le système de la TES appartient au BSDQ et aux parties à l'entente (l'ACQ, la CMEQ et la CMMTQ) et leurs droits d'auteur sont protégés.

PROTOCOLE D'UTILISATION DE LA TES

Formulaire de signature pour un entrepreneur général ou un entrepreneur spécialisé

Signé à _____ ce _____ ième jour de _____ 20_____

Nom de l'entreprise engagée

en lettres moulées

Nom de l'utilisateur-maître désigné

en lettres moulées

Titre ou fonction de l'utilisateur-maître

Courriel de l'utilisateur-maître

Adresse d'affaires de l'utilisateur-

maître

Adresse et code postal

Numéro d'engagement BSDQ

Réservé à l'usage du BSDQ

Signature de l'utilisateur-maître

À L'USAGE DU BSDQ OU SON REPRÉSENTANT

Numéro de la pièce d'identité vérifiée :

Nom du représentant du BSDQ :

en lettres moulées

Signature du représentant du BSDQ :

Date de l'identification :

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROTOCOLE
D'UTILISATION DE LA TES**

ATTENDU QUE

Nom et adresse de l'entreprise

requiert un code d'utilisateur-maître afin de pouvoir utiliser le système informatique de transmission électronique des soumissions du BSDQ (TES) ;

IL EST RESOLU

QU'elle désigne, comme « usager-maître », monsieur ou madame _____, et qu'elle l'autorise à signer, en son nom, le protocole d'utilisation de la TES ;

QU'elle autorise le BSDQ à fournir à l'utilisateur-maître ainsi désigné le code d'utilisateur-maître et le mot de passe permettant d'accéder à la TES.

ATTESTATION

Je, soussigné, certifie que la résolution ci-dessus reproduite a été dûment adoptée par les administrateurs de la personne morale ci-avant mentionnée et que cette résolution est toujours en vigueur, sans modification.

Et j'ai signé à _____ ce ____ ième jour de _____ 20 ____

Signature : _____

Le président ou le secrétaire

Nom du signataire en lettres moulées

Titre

Attestation dans le cas d'une société

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROTOCOLE
D'UTILISATION DE LA TES**

ATTENDU QUE

Nom et adresse de l'entreprise

requiert un code d'utilisateur-maître afin de pouvoir utiliser le système informatique de transmission électronique des soumissions du BSDQ (TES) ;

IL EST RESOLU

QU'elle désigne, comme « usager-maître », monsieur ou madame _____, et qu'elle l'autorise à signer, en son nom, le protocole d'utilisation de la TES ;

QU'elle autorise le BSDQ à fournir à l'utilisateur-maître ainsi désigné le code d'utilisateur-maître et le mot de passe permettant d'accéder à la TES.

Signée à _____ ce ____ ième jour de _____ 20 ____

Nom en lettres moulées et signature des associés
